

Vannes, le 2 9 NOV. 2019

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Service Eau, Nature et Biodiversité Pôle Eau

Madame le Maire Mairie de Helléan Rue de Thiel 56120 Helléan

affaire suivie par : François Le Mouroux Téléphone : 02 56 63 75 05

Mél: françois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Objet:

Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Accord sur dossier de déclaration Travaux d'implantation de pas japonnais

N° dossier:

56-2019-00229

P. J.:

Vous avez déposé le 15 juillet 2019 complété le 12 novembre 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant la création d'un passage à gué de style « pas japonnais » sur le cours d'eau « Le Ninian » situé sur la commune de Helléan au lieu dit « Les Perrières » pour lequel un récépissé vous a été délivré le 20 novembre 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- les travaux seront réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre en prenant en compte les conditions météorologiques et hydrologiques ;
- > toutes les précautions possibles seront mises en œuvre afin de limiter le départ de matières en suspension ou autres polluants dans le cours d'eau et vers l'aval, pendant les travaux :
- les blocs de pierres installés dans le lit du cours d'eau et en berges seront intercalés tous les 50 cm et ne dépasseront pas de plus de 30 cm du fond du lit du cours d'eau;
- > une surveillance régulière est conseillée afin de vérifier que des embâcles n'obstruent pas le cours d'eau au niveau des blocs de pierres.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Helléan. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie à la mairie de Helléan à la CLE du SAGE Vilaine au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité